vérification du contrôle des armaments. L'Équipe canadienne se conforme aux Procédures administratives normalisées (PAN), établies par l'Armée royale néerlandaise à la suite du présent accord.

## 4. STATUT

4.1 Les membres de l'Équipe canadienne jouissent des privilèges et des immunités dont bénéficient les agents diplomatiques, conformément à l'Article 29, à l'Article 30, paragraphe 2, à l'Article 31, paragraphes 1,2 et 3, et aux Articles 34 et 35 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961.

4.2 Sans préjudice de leurs privilèges et de leurs immunités, tous les membres d'une Équipe canadienne sont tenus de respecter les lois et les règlements

des Pays-Bas.

Ils ne doivent pas non plus s'ingérer dans les affaires internes des Pays-Bas.

## 5. FRAIS DE TRANSPORT ET DE VOYAGE

Pour son transport terrestre, l'Équipe canadienne doit louer des véhicules à ses frais. L'Armée royale néerlandaise peut, sans frais pour le Canada, fournir des chauffeurs militaires pour assurer les transport d'une Équipe canadienne à son arrivée aux Pays-Bas en vue de conduire la planification définitive de l'inspection à sons départ pour l'État inspecté et à son retour de cet État, ainsi qu'à son départ pour le Canada (ou au départ pour leurs États respectifs). Tous les autres frais de transport sont à la charge des Équipes canadiennes.

## 6. SOUTIEN PROTOCOLAIRE

L'Armee royale néerlandaise fournit, sans frais pour le Canada, un attaché de liaison à l'aéroport international de Schiphol pour aider les Équipes canadiennes, à leur arrivée et à leur départ. Cet attaché peut utiliser le même moyen de transport que celui de l'Équipe canadienne.

## 7. LOGEMENT, REPAS ET INSTALLATIONS

7.1 L'Armée royale néerlandaise veillera au logement d'une seule équipe à la fois au prix convenu, établi d'après le tarif de l' Accord de standardisation de l'Organisation du Traité de l' Atlantique Nord (OTAN) concernant le personnel militaire en transit.

7.2 L'Équipe canadienne paiera tous les frais de logement à la fin de son séjour. Les mess locaux seront disponibles pour servir des repas à l'Équippe canadienne à l'heure normale des repas ainsi qu'à l'occasion des réceptions protocolaires organisées par les Canadiens. Ces réceptions devront être autorisées par le gérant du mess local et être coordonnées par le chef de l'Équipe. Tous les membres de l'Équipe auront accès à tous les mess et à toutes les installations récréatives offertes normalement au